



Les travaux d'humidité entre t-il dans le cadre de la loi boutin

Par **Lucie59**, le **18/01/2010** à **21:09**

Bonjour,

j'ai emménagé dans mon appartement un rez de chaussée depuis le mois d'octobre dès l'arrivé du froid donc fin novembre nous avons constaté d'importante trace de moisissure sur les murs

Nous avons prévenu notre propriétaire qui a agit rapidement et sans contesté.

Puisqu'il n'a traité qu'un seule mur la moisissure s'est répandu sur le mur a coté d'une façon plus violente encore. on l'a donc recontacté mi décembre pour lui expliqué l'inconfort que nous procurer la moisissure étant asthmatique.

Il nous a envoyé récemment un courrier nous annonçant une éventuel augmentation de loyer conformément a la loi Boutin hors quand je lit la loi Boutin elle parle de travaux d'amélioration de l'habitat et non d'hygiène[/b]

Donc ma question est de savoir si les travaux lié a l'humidité entre dans la loi boutin?

Par **Marion2**, le **18/01/2010** à **21:18**

Bonsoir,

Contactez l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.